

	Formulaire		Code: FR-EVA-00
	GUIDE PFE		Révision : 00
			Date:15/09/2024

Guide de Projet de Fin d'Etude (PFE)



Réalisé par le comité pédagogique :

- Dr Ben Nasr Hela
- Dr Jrah Hanene
- Mme Soussi Sonia
- Mme Chaeib Radhia
- Mme Ayed Syrine
- Mr Lazheri Fethi
- Mme Slama Imen

Avant propos

La réalisation d'un mémoire, ou Projet de Fin d'Etudes (PFE), constitue une étape essentielle dans le parcours de la formation intellectuelle de tout étudiant.

Un mémoire est un rapport scientifique. Ce n'est ni une œuvre littéraire, ni un ouvrage de vulgarisation. Il doit donc éviter le ton propre aux œuvres d'imagination ou au simple reportage.

Un mémoire doit se distinguer par la clarté, la précision, la sobriété et la rigueur qui caractérisent la pensée scientifique.

Ce guide, qui complète votre enseignement de méthodologie de la recherche vous aidera à atteindre cet objectif.

Il s'agit d'un condensé qui n'a cependant nullement l'intention de donner une réponse à tout ni se substituer aux directeurs du travail.

Ce travail n'est qu'une initiation à la recherche qui permet d'évaluer les connaissances et les méthodes acquises pendant toutes les années d'études et qui vise à développer chez l'étudiant un esprit d'observation, d'analyse et /ou de critique.

Ce travail est préparé, sous l'autorité scientifique d'un encadrant universitaire/hospitalo-universitaire ou un professeur paramédical. Il est rappelé que :

- Les sujets agréés par le Comité Pédagogique seront développés par les étudiants à titre individuel ou par binôme.
- Les demandes finales d'inscription du sujet de PFE, dûment remplies et signées par les encadrants, selon le modèle disponible, doivent être déposées au Service des PFE avant le 1^{er} Novembre.
- Le PFE consiste en un écrit comptant entre 30 et 60 pages, sur des situations problématiques en relation avec la discipline infirmière.
- Afin de vous guider dans la rédaction de votre PFE, nous souhaitons que les consignes de ce manuel soient respectées lors de la rédaction de votre travail scientifique. Il répond à une structure de présentation tout en respectant l'enseignement reçu.

La présentation d'un document écrit est presque aussi importante que le fond de votre réflexion. La forme et la présentation influencent la notation.

Le présent guide regroupe un ensemble d'informations relié au processus de réalisation d'un projet de fin d'études (PFE) de la Licence Appliquée en Sciences Infirmières.

La majeure partie du guide est consacrée au choix du sujet, à l'élaboration du projet et à la soutenance. Au fil des pages, l'étudiant peut se laisser guider pas à pas et découvrir des repères qui facilitent la réflexion. Il s'agit véritablement d'un outil pratique, immédiatement utilisable. Il s'adresse en priorité aux étudiants, mais peut aussi rendre de grands services aux encadrants et à tous les enseignants appelés, un jour ou l'autre, à se présenter en tant que membres d'un jury de soutenance du PFE.

Généralités :

1- QU'EST CE QU'UN PFE ?

1-1- DÉFINITION

Le PFE est un projet de fin d'étude personnel ou par binôme qui porte sur un thème lié à la pratique infirmière. Il a un rôle d'intégration des différents types de savoirs acquis au cours de la formation : connaissances théoriques, pratiques et méthodologiques. Comme il constitue un des moyens qui permet à l'étudiant de construire son identité professionnelle par l'appropriation d'une démarche de recherche.

1-2- OBJECTIFS

Le travail de fin d'études a pour objectifs :

- D'approfondir un sujet en fonction des centres d'intérêt de l'étudiant.
- D'analyser le vécu d'une expérience personnelle et enrichissante.
- D'exposer et d'argumenter en public une étude personnelle.

Le PFE est un travail de recherche en soins infirmiers qui se prépare au 2^{ème} semestre de la 3^{ème} année, il trouve cependant ses fondements dans le cursus complet de l'étudiant.

2- ENCADREMENT

Afin de mener à bien son travail, l'étudiant(e) bénéficie d'un encadrement par :

- un médecin universitaire ou équivalent (après avis du comité)

OU

- un professeur para-médical ou un professionnel (après avis du comité) ayant une expérience professionnelle et / ou pédagogique dans le domaine choisi par l'étudiant(e).

L'étudiant choisit son encadrant et s'engage à travailler sous sa supervision avec la régularité et le respect requis ; l'étudiant ne peut changer de directeur de mémoire sauf après demande

écrite à la direction de l'institut sous couvert du président(e) du comité, justifiant sa requête (voir Annexe).

Le directeur de mémoire s'engage à accompagner l'étudiant(e) au cours des différentes étapes d'élaboration du travail.

Aussi, il :

- guide l'étudiant(e) afin de respecter l'échéancier imposé (voir Annexe).
- veille à ce que l'étudiant(e) valide une phase avant de passer à l'autre selon la fiche de suivie (voir Annexe).
- veille à faire respecter les consignes du guide d'élaboration du mémoire.

3- RAPPEL DES ETAPES DE LA RECHERCHE

La démarche scientifique correspond à la succession des étapes logiques suivantes :

3-1- Sélectionner un sujet :

Lorsque le chercheur décide de déterminer lui-même un sujet, son choix s'effectue en général en fonction de sa formation, de ses antécédents, de son intuition, de l'intérêt que présente globalement l'étude de tel sujet et des ressources disponibles.

Vous pouvez vous laisser guider par vos pôles d'intérêt personnel, tel phénomène social ou encore par les propositions émises par vos enseignants. Dans tous les cas, il faut que ce sujet vous intéresse vraiment. Qu'il excite votre curiosité, votre envie d'en savoir plus.

Il faut que vous souhaitiez enrichir la compréhension du thème ou du sujet par votre travail qui sera, de cette manière, original et innovant.

3-2- Définir le sujet :

Un inventaire critique de tout ce qui a été écrit sur le sujet choisi est souvent nécessaire au début de toute démarche scientifique afin de :

- préciser les grandes lignes de la question,
- analyser la méthodologie des études déjà publiées sur cette question,
- déterminer un cadre théorique, définir les concepts de sa propre recherche, identifier toutes les variables pouvant éventuellement influencer le phénomène analysé pour structurer les premières étapes de la recherche.
- conceptualiser un projet pertinent et original.

Il est ainsi avantageux de :

- procéder du général au particulier.
- consulter des documents bibliographiques concernant son champ d'intérêt.
- Faire des entretiens avec des personnes ressources, ceci permettra de présenter de façon plus précise le problème et d'en définir plus facilement les objectifs.

3-3- Formuler un but, des objectifs, une question ou une hypothèse de travail. Pour le PFE, il s'agit le plus souvent d'objectifs à formuler.

3-4- Définir la population d'expérimentation ou d'enquête et construire les instruments de travail nécessaires à l'utilisation de certaines techniques de collecte des données (questionnaire, grille d'entrevue, test...). Choisir une procédure d'échantillonnage, si nécessaire et déterminer la taille de l'échantillon ou éventuellement un pré test (Pré enquête).

3-5- Planifier la collecte des données : (enquête, observation directe, méthodes de compilation et d'analyse "déterminées au moment du choix de la méthode de collecte des données").

3-6- Recueillir les données : S'il s'agit d'administrer un questionnaire, la collecte des données proprement dite peut se faire après avoir "testé" le questionnaire et s'être assuré de sa conformité avec l'objectif de l'étude.

3-7- Analyser les résultats : Le travail consiste à classer, catégoriser, compiler les données, à les décrire et à les analyser (méthodes graphiques, méthodes statistiques, ...). Les conclusions permettront de répondre à la question déjà posée au tout début de la démarche ou alors à confirmer ou identifier des hypothèses de travail qui déboucheront éventuellement sur de nouvelles hypothèses.

3-8- Rédiger le mémoire : Ceci doit obéir aux règles de rédaction scientifique, en respectant le plan IMRAD (**I**ntroduction, **M**éthodes ; **R**ésultats et (**A**nd) **D**iscussion).

4- PLAN DE RÉDACTION DU PFE

4-1- Introduction, rédigée en **1 à 3 pages**, elle permet au lecteur de se faire une idée précise du sujet traité et de prendre connaissance de sa nécessité dans le contexte que l'étudiant a dû appréhender. Elle doit conduire le lecteur à se poser les questions auxquelles l'étudiant a lui-même été confronté.

Dans ce chapitre, la problématique ou centre d'intérêt est à rédiger en termes clairs en veillant à :

- Décrire la situation qui pose problème, ou problématique, **en intégrant les 6 éléments** (Préoccupation, Facteurs favorisant, Apport de la littérature, Situation souhaitée, Solutions et Cadre conceptuel)
- Définir les concepts clés de la recherche ;
- Préciser l'objectif du travail.

Après l'introduction, il est admis mais non obligatoire de faire un chapitre **Revue des écrits (ou chapitre théorique)** décrit en **3-4 pages** : c'est l'état des connaissances sur le sujet. Il s'agit de faire une synthèse en allant du plus général vers le plus spécifique de l'état des connaissances sur le sujet à l'étude et ceci d'après les documents de la littérature scientifique. L'étudiant doit guider le lecteur du PFE rapidement du contexte général du problème à la question précise posée par l'étude. La technique de l'entonnoir (**figure 1**) est très utilisée. Ce chapitre comporte aussi une présentation de votre cadre conceptuel ainsi qu'une définition opérationnelle des variables à l'étude.

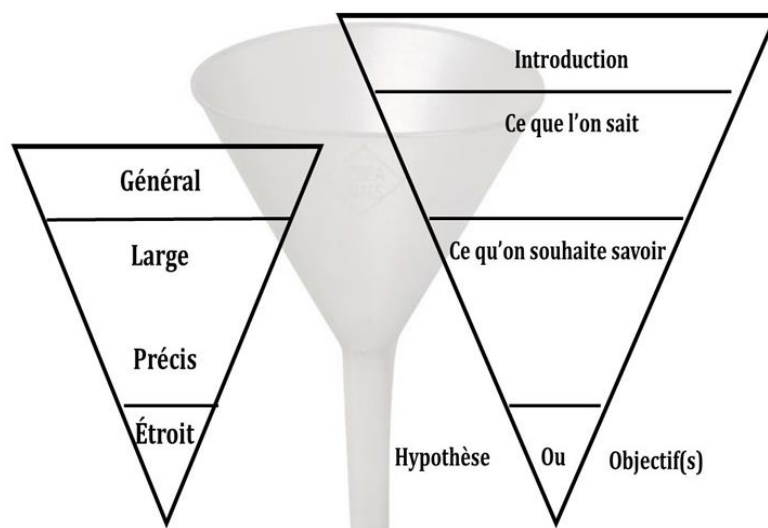


Figure 1. Technique de l'entonnoir

4-2- Matériel et Méthodes : Ce chapitre, détaillé en **2 à 3 pages**, comporte l'exposé du matériel d'étude (population à l'étude) et celui des méthodes de travail (instruments de mesure et méthode de collecte des données ainsi que le plan d'analyse prévu). Pour rédiger ce paragraphe, l'étudiant est tenu de :

- Préciser le devis (type et but/objectif de l'étude) ;

- Décrire l'échantillon et les critères d'inclusion ; de non-inclusion et d'exclusion.
- Décrire l'instrument de collecte des données utilisées ;
- Noter les considérations éthiques ;
- Décrire le déroulement de la collecte des données et mettre éventuellement le plan d'analyse.
- Décrire selon un échéancier le déroulement des différentes parties de l'étude (voir Annexe).
- L'analyse statistique : Le mode d'expression des résultats doit être précisé. Les types de tests appliqués doivent être mentionnés et doivent être adéquats à la question posée ou à l'objectif de recherche. Le mot "significatif" est souvent utilisé pour souligner quelque chose d'important, mais il est préférable d'utiliser l'expression "statistiquement significatif" si l'étudiant souhaite signaler une différence prouvée par un test statistique.

4-3- Résultats: ce chapitre est relatif à la présentation et l'analyse des données; il est rédigé en 6 à 8 pages environ. Le principal rôle de la partie "Résultats" est de fournir avec précision les éléments permettant de répondre à la question de recherche.

Dans ce chapitre l'étudiant doit :

- Présenter les résultats selon un plan conforme aux objectifs et comprenant des chapitres rédigés sous forme adaptée (tableaux, figures graphiques) en fonction des variables analysées (tableaux de fréquence pour l'approche quantitative et tableaux de catégories avec verbatim pour l'approche qualitative). Chaque tableau ou figure devra être commenté (analyse des points les plus importants).
- Mettre l'interprétation au dessous de chaque analyse.

Les illustrations doivent s'expliquer d'eux-mêmes, et le lecteur devrait être en mesure de bien comprendre l'information sans avoir à lire le texte. De même, beaucoup de PFE présentent une redondance entre le texte et les illustrations. L'étudiant ne doit pas répéter les informations contenues dans les illustrations dans leur intégralité dans le texte, mais seulement mettre en évidence les résultats qui corroborent l'hypothèse et ceux qui sont inattendus.

Il est fortement recommandé de concevoir soigneusement la disposition des tableaux/figures ; une présentation claire et appropriée met en évidence la crédibilité des résultats du PFE, ce qui est essentiel pour le processus d'examen par les jurys. La réponse à la question "faut-il opter pour un tableau ou une figure ?" dépend du message à faire passer. Par rapport aux tableaux, les figures sont plus efficaces pour décrire une situation qui évolue dans le temps ou

l'espace, ou pour faire des comparaisons. Les figures sont toujours accompagnées de légendes et un titre.

4-4- Discussion et recommandations. Le paragraphe, rédigé en **6 à 10 pages**, a pour but de discuter et d'interpréter le travail qui a été réalisé. Il s'agit d'une partie essentielle du PFE. Les principaux **rôles** de la partie "*Discussion*" sont d'interpréter les résultats obtenus, d'expliquer leurs implications, et de les comparer avec ceux d'autres études.

La structure de la section "*Discussion*" est visualisée sous forme d'entonnoir inversé (**figure 2**).

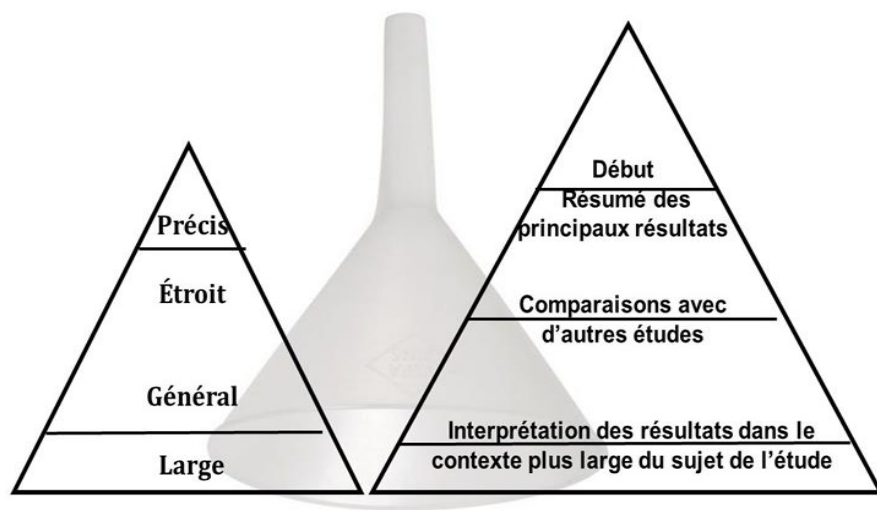


Figure 2. Technique de l'entonnoir inversé

Ce chapitre répond à 4 objectifs:

- Indiquer si l'objectif du travail exposé à la fin de l'introduction a été atteint ou non. Cela implique de résumer les principaux résultats.
- Juger la qualité et la validité des résultats. La discussion critique objective du travail porte sur chacun des chapitres du mémoire, en particulier l'état des connaissances et la méthodologie.
- Comparer ses résultats à ceux d'autres chercheurs. S'il y a des différences, il faut essayer de les expliquer.

Certains étudiants rédigent la partie "*Discussion*" comme si elle était une revue de la littérature, sans aucun esprit de synthèse des données. D'autres n'actualisent pas leurs références.

- A la fin de la discussion :
 - Les points forts
 - Les points faibles
 - Les limites de l'étude
 - Les recommandations

4- 5- Conclusion : Rédigée en 1 à 2 pages, elle ne se borne pas à rappeler les aspects marquants des chapitres qui ont précédé. Elle doit également prolonger les résultats de ceux-ci par une réflexion postérieure voire par des propositions en vue de l'avenir. Elle énoncera également les bénéfices d'un tel travail pour l'avenir professionnel de l'étudiant. La phrase de la conclusion est le passage le plus important de tout PFE, car elle contient le message de fin que le lecteur emportera avec lui.

4-6- Références bibliographiques : Cette partie regroupe les références des documents que vous avez utilisés dans votre PFE. Elle doit permettre l'identification et la localisation des documents. Au moins 2 articles scientifiques de recherche (articles originaux) doivent figurer dans vos références, en plus des autres références jugées pertinentes. Les références doivent être listées par ordre alphabétique par nom du premier auteur, et indiquées dans le texte du mémoire par leurs numéros entre crochets []. Les règles de rédaction de la bibliographie sont indiquées dans le prochain chapitre de ce guide.

Les principales **erreurs** dans la rédaction des références bibliographiques sont liées à la confusion entre les noms et les prénoms des auteurs, des faussetés du titre du document, une numérotation incorrecte, des erreurs dans le titre de la revue, dans le numéro du volume, dans l'année de publication et dans le numéro de page.

Pour la rédaction des références bibliographiques, il faut suivre les Normes APA ou Vancouver Uniquement :

- Des articles publiés
- Des ouvrages (livres)
- Sites officiels (OMS ou société savante)

- Pas de références à des dictionnaires ou revue générale ou site (Wikipédia, journal généraliste,...)

Exemples de rédaction :

***Article de revue:** Nom de l'auteur Initiale(s) du (des) prénom(s). Titre de l'article dans la langue originale. Titre abrégé de la revue. Année; volume (fascicule); pages de début et de fin de l'article (séparées par un tiret). **Exemple:** Kiessling WR .Thyroid function in 44 patients with amyotrophic lateral sclerosis. Arch Neurol. 1982;39(4):241-242.

Astuce 1: Pour trouver le titre abrégé d'une revue, en anglais allez sur Pubmed: <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/nlmcatalog/journals>.

Astuce 2: Pour trouver le titre abrégé d'une revue en français allez sur le catalogue Sudoc : <http://www.sudoc.abes.fr>.

Astuce 3: Si le document comporte plus de 6 auteurs, à partir du 7^{ème} auteur on écrit et al.

***Ouvrage:** Nom de l'auteur Initiale(s) du (des) prénom(s). Titre de l'ouvrage : sous-titre. Numéro de l'édition à partir de la 2^{ème}. Ville d'édition: Editeur; année de l'édition: nombre de pages.(Nom de la collection; n°). **Exemple:** Bach JF. Traité d'immunologie. Paris: Flammarion Médecine Sciences;1993:1205 p. **Astuce:** Si le document comporte plus de 6 auteurs, à partir du 7^{ème} auteur on écrit et al.

***Chapitre d'ouvrage (pour les ouvrages collectifs):** Nom de l'auteur du chapitre et Initiale du prénom. Titre du chapitre. In: Nom de l'auteur de l'ouvrage Initiale du prénom. Titre de l'ouvrage. Numéro de l'édition à partir de la 2^{ème}. Ville d'édition: Editeur; année de l'édition: pages de début et de fin du chapitre (séparées par un tiret). **Exemple:** Phillips SJ, Whisnant JP. Hypertension and stroke. In: Laragh JH, BrennerBM, editors. Hypertension: pathophysiology, diagnosis, and management. 2 ed. New-York : Raven Press;1995:465-78. **Note:** Quand on cite plusieurs chapitres d'ouvrages, mieux vaut citer l'ouvrage en entier que de surcharger la bibliographie.

***Thèse ou mémoire:** Nom de l'auteur Initiale(s) du (des) prénom(s). Titre de la thèse. Nature du document et discipline. Université de soutenance; année: pages. **Exemple:** Hebert S. Méningites à haemophilus influenzae chez l'enfant en Polynésie Française. Thèse de médecine. Université Paris XI;1997:219 p. **Astuce:** Ajouter le nom de la ville si elle n'apparaît pas dans le nom de l'université de Soutenance

***Article, ouvrage ou thèse en ligne:** Pour les articles ouvrages ou thèses en ligne, faire suivre la référence par [En ligne]. URL. Consulté le: date de consultation. **Exemple:** Courson F., Assthianny R., Vital S. Prévention bucco-dentaire chez l'enfant: les moyens dont on dispose. Arch. pédiatr. 2010; 17 (6): 776-777 [En ligne]. <http://www.em->

consulte.com/en/article/259393. Consulté le 28 juin 2020. **Astuce:** Pour trouver le lien direct court et permanent vers un article en ligne, vous pouvez utiliser le DOI de l'article (numéro d'identification international de l'article, et rajouter devant <http://dx.doi.org/>. **Exemple:** 10.1016/S0929-693X(10)70105-6

*Page web / site internet: Organisme ou auteur. Titre du site ou de la page. Date. [En ligne]. Lien URL. Consulté le Date de consultation. Exemple: L'assurance maladie. Six ans: un âge clé pour la prévention dentaire. Mise à jour novembre 2020. [En ligne]. <http://www.ameli.fr/professionnels-desante/chirurgiens-dentistes/exercer-au-quotidien/l-examen-buccodentaire-ebd/l-ebd-a-destination-des-jeunes/six-ans-un-age-cle-pour-laprevention-dentaire.php>. Consulté le 01 octobre 2020.

4-7- Les annexes : Ils ne doivent pas être trop volumineux. Pour cela ne retenir que les documents essentiels. Il peut s'agir de l'instrument de collecte des données ou d'extraits de documents (cas, procédures etc...).

Les annexes ne sont pas incluses dans la pagination. Elles peuvent être un texte, un tableau, une figure, une photo. Elles doivent être numérotées (annexe 1, annexe 2 "etc."). Préciser leurs sources [...]. Il faut s'assurer de bien référer aux annexes dans le corps du PFE et fournir une courte description de ces annexes dans le texte.

4-8-Titre

Un bon titre doit inclure le moindre possible des mots (10-12 mots) et doit décrire adéquatement le contenu du PFE. Un titre efficace doit: identifier la question principale du PFE, être précis, sans ambiguïté, spécifique et complet, être court et accrocheur, et enfin ne contient pas d'abréviations rares.

4-9-Résumé

Le résumé se met à la page verso de votre document. Au-dessus, insérez le titre et au-dessous, insérer les mots clés utilisés. Un bon résumé est une version condensée du PFE. Il a la structure «IOMRC» pour Introduction (10%), Objectif(s) (10%), Méthodes (20%), Résultats (45%) et Conclusion (15%). Il doit inclure les points principaux de chaque partie et mentionner clairement: le contexte et la problématique de recherche, l'objectif(s), les étapes principales de la méthodologie (décrire le devis, la population, l'outil de la collecte et le lieu de l'étude), les résultats les plus importants et une conclusion (réponse à la question de recherche et parfois les perspectives d'avenir). Le résumé, qui doit être indépendant du PFE (se lire sans avoir à consulter le PFE), ne dépasse pas 250 mots, soit une page.

Le résumé est à rédiger sur la page de couverture, au verso, (voir annexe 1), il a pour but de présenter au lecteur, dans un espace réduit, les principales informations du mémoire. Le résumé doit être informatif. Sa construction répond aux quatre questions suivantes: ■ Pourquoi? (Introduction et but) ; ■ Comment ce travail a-t-il été fait? (Méthodes en succinct) ; ■ Quels sont les principaux résultats? ; ■ Quelles conclusions peut-on en tirer?

4-10- Mots-clés

Ils sont au nombre de 5 à 6. Les consignes pour les mots clés sont: ne pas séparer les mots composés formant une seule unité sémantique; ne pas inclure des mots existants dans le titre ou le résumé; utiliser le pluriel pour les mots-clés désignant un élément quantifiable (networks > network), éviter les abréviations/acronymes non conventionnels, si acronymes conventionnels, ajouter sa forme épelée (VEMS, volume expiré maximal à la première seconde), et ne pas lier les mots composés par un trait d'union (water pipe, water-pipe).

5- MISE EN PAGE DU PFE :

Afin que le lecteur soit orienté, vous devez respecter la mise en page suivante :

1. Page de garde (voir Annexe)

C'est l'ISSISO qui vous la remet. Elle contient:

- Le nom (du ministère et de l'établissement dans lequel vous êtes inscrit;
- Votre nom et prénom;
- Le titre;
- Les noms des encadrants;
- L'année universitaire.

2. Serment de Florence Nightingale (voir Annexe)

3. Dédicaces : Une seule page est destinée à la famille, proche(s) et ami(s).

4. Remerciements: Une seule page destinée aux encadrants universitaire, professionnel, pédagogique, aux membres de Jury, à ceux qui l'ont aidé si l'étudiant le veut.

5. Sommaire/Table des matières: une seule page

6. Liste des figures et des tableaux;

7. Liste des abréviations par ordre alphabétique (si plus de 5 abreviations)

8. Pages de séparation (intercalaires: Introduction, Matériels et méthodes, Résultats, Discussion, Conclusion, Références, Annexes) non numérotées (imprimez les séparément);

La pagination commence de l'Introduction (page 1) à la conclusion ;

9. Soutenance

L'étudiant doit exposer son travail devant un jury et ce, via une présentation en utilisant généralement Powerpoint.

La durée de la présentation est entre 15 à 20 minutes.

La date de soutenance est fixée par le responsable service PFE et le comité pédagogique en concertation avec les membres du jury.

6- ECHÉANCIER :

Démarches	Calendrier
✕ Réunion avec les étudiants à propos du projet « mémoire de fin d'étude 'PFE' » et clarification de la fiche signalétique	Octobre /Année
✕ Remise d'un « avant projet » de PFE conformément au contenu de la fiche signalétique (voir annexe)	Novembre /Année
✕ Approbation par le comité scientifique de l'institut « comité mémoire de fin d'études » du sujet proposé	Fin Novembre/Année
✕ Clôture définitive du dépôt des sujets (aucun étudiant ne peut déroger à cette obligation.)	20 Décembre /Année
✕ Avant l'impression définitive, il est impératif de faire signer le permis d'impression par les différents intervenants (voir annexe)	
✕ Dépôt de 2 exemplaires du PFE et une copie numérisée sur CD à la bibliothèque à partir de fin Mai 2023. Les copies des membres du Jury leur sont remises directement par le candidat minimum 48h avant le jour de la soutenance.	30 Mai – 15 Juin /Année
✕ Soutenance des mémoires : 15 jours au moins après le dépôt des exemplaires du PFE	15 Juin au 30 Juin /Année

* : Le sujet ne sera accordé que si le « comité pédagogique » dispose de la totalité des renseignements demandés sur la « fiche signalétique ».

7- SOUTENANCE DU PFE

7-1- Jury :

Le travail est présenté et soutenu devant un jury composé d'un Président désigné par le comité pédagogique, un membre enseignant, l'encadrant du PFE, les membres sont proposés par le directeur et approuvé par le comité (voir annexe). Il est nécessaire que le Jury compte parmi ses membres au moins un enseignant universitaire ou hospitalo-universitaire et un enseignant Para-médical.

7-2- Présentation orale et la défense du PFE :

Une fois votre mémoire déposé auprès de votre institution à la date fixée, vous devez vous préparer à le présenter oralement devant un jury et vous exercer à répondre à d'éventuelles questions que les membres du jury pourraient vous poser.

D'une durée moyenne d'une heure, la séance de l'exposé s'effectue en trois temps :

↳ Un exposé du candidat (15 à 20 mn)

Une présentation sur « Power Point » sera possible et encouragée

↳ Les commentaires des membres du jury.

↳ La réponse du candidat et une discussion libre avec le jury

Le jury appréciera notamment une vision claire du problème posé et de ses enjeux, la capacité du candidat à resituer le sujet dans un champ plus vaste de problématique, l'aptitude à argumenter, à défendre un point de vue. Il appréciera également la discussion des résultats en s'appuyant sur des données de littérature ou méthodologiques amenant éventuellement le candidat à relativiser ses résultats (sans pour autant se dévaloriser). La grille d'évaluation (voir annexe) peut vous aider à vous exercer à réussir votre présentation orale.

8-MESURES DISCIPLINAIRES :

- Le non respect des échéances fixées entraîne automatiquement une présentation du PFE à une 2^{ème} session (Septembre).
- Il est rappelé à l'étudiant(e) que lors de l'utilisation des informations collectées d'éviter le plagiat " vol de la propriété intellectuelle" (cf. texte législatif en annexe).

ANNEXES

Serment de Florence Nightingale

- ✍ *" Je m'engage solennellement devant Dieu et en présence de cette assemblée, à mener une vie intègre et à remplir fidèlement les devoirs de ma profession.*
- ✍ *Je m'abstiendrai de toute pratique délictueuse ou malfaisante.*
- ✍ *Je ne prendrai ou n'administrerai aucun remède dangereux.*
- ✍ *Je ferai tout pour élever le niveau de ma profession et je garderai, avec totale discrétion, les choses privées qui me seront confiées et tous les secrets de famille que la pratique de mon service me ferait éventuellement connaître.*
- ✍ *J'aiderai de mon mieux le médecin dans son travail, et je me dévouerai au bien-être de ceux qui sont laissés à ma garde "*

Question ou Objectif de recherche :.....
.....
.....

Matériel et Méthode (provisoire)

Type d'étude :.....
.....

Instrument (s) de mesure :.....
.....

Population de l'étude:.....
.....

Lieux de l'étude :.....
.....

Durée de l'étude :.....

Considérations éthiques :.....

APPROBATION DU COMITE DE RECHERCHE

Date de la soumission de la fiche :

Sujet de mémoire approuvé par le comité de recherche

Sujet à modifier :

Nature de modification

Modification du titre

Modification de la problématique

Modification de l'objectif ou de la question

Modification du protocole

(instrument, type, population...)

Modification de l'encadreur

Fiche à compléter :

Les coordonnées de l'étudiant

Les coordonnées de ou des l'encadreur(s)

A remettre la fiche après modification dans un délai de 7 JOURS

Ces modifications doivent être approuvées par le comité de recherche et par M^{eur} le
Directeur de l'Institut

Signature et cachet du Directeur :

Date :

.....

*N.B. L'étudiant qui désire changer son sujet de recherche ou son encadreur doit remplir la
fiche de changement. Joignez la nouvelle fiche modifiée à la fiche de la première version
annotée de façon à mettre en évidence les modifications apportées.*

	Formulaire	Code: FR-EVA-03
	PROPOSITION DE JURY DE MEMOIRE	Révision : 00
		Date:15/09/2024

Sousse, le

A Monsieur le Directeur de l'ISSISo

Objet : Approbation du jury de mémoire

Monsieur,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la composition du jury du mémoire de
Melle/Mme/Mr

Intitulé :

.....
.....

Président du jury :

Membres :
.....

**Le(s) Directeur(s) du Mémoire :
(Nom(s) Signature(s))**

.....
.....

Le Comité pédagogique

Décision du Directeur :

Nom et Prénom de l'étudiant 1:.....

Nom et Prénom de l'étudiant 2:.....

	Formulaire		Code: FR-EVA-02
			Révision : 00
			Date:15/09/2024

N° (réservé à l'administration).....

Nom et Prénom

RESUME (dactylographié, 15 à 20 lignes, interligne 1)

ABSTRACT : RESUME en anglais (200 à 250 mots, interligne 1)

Mots-clés	
-----------	--

	Formulaire	Code: FR-EVA-06
	DEMANDE D'AUTORISATION DE QUESTIONNAIRE	Révision : 00
		Date: 15/09/2024

Nom et Prénom (étudiant 1) :

Nom et Prénom (étudiant 2) :

Encadrant:.....

Sujet.....

.....

.....

.....

Lieux.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Population:.....

.....

	Formulaire	Code: FR-EVA-05
	CALENDRIER DES ACTIVITES D'ELABORATION DE MEMOIRE (PFE 2024/2025)	Révision : 00
		Date:15/09/2024

**Etudiants de 3^{ème} Année Sciences Infirmières
Année Universitaire 2024-2025**

ACTIVITES	DATES
Remise de la fiche signalétique de PFE.	07 Octobre/Année.
Approbation définitive de la fiche signalétique par le comité des PFE de l'institut.	Dernier délai le 20 Octobre /Année.
Dépôt des résumés.	Du 28 Avril/Année Au 09 Mai /Année.
Evaluation des résumés par le comité	Du 05 Mai/Année Au 23 Mai /Année.
Soutenances des mémoires	Du 26 Mai/Année Au 27 Juin /Année.

**NB : Chaque étudiant qui n'a pas d'encadrant doit contacter
Mme Handous Nadia (Responsable des PFE) au plus tard le 01/10/Année.**

Le Directeur

	Formulaire	Code: FR-EVA-51
		Révision : 00
		Date:15/09/2024

Permis d'imprimer

Soutenance de mémoire De fin d'études en sciences infirmières

Nom et Prénom du candidat 1:

Nom et Prénom du candidat 2:

Titre définitif du mémoire :

.....
.....
.....

Année universitaire : 20....-20....

Mots clés	
----------------------	----------------

Approbation des conclusions et autorisation du ou des directeur(s) du mémoire.	Approbation des mots-clés par le comité de recherche.	Approbation de la maquette et la couverture par le service de scolarité.
Signature(s), nom(s) et cachet.	Signature(s), nom(s) et cachet.	Signature(s), nom(s) et cachet.
Date:	Date:	Date:

Le directeur de l'Institut Supérieur des Sciences Infirmières de Sousse après approbation du résumé, donne son accord pour l'impression du mémoire ci-dessus mentionné.

Sousse, le

Le Directeur

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE



MINISTERE DE LA SANTE

INSTITUT SUPERIEUR DES
SCIENCES INFIRMIERES DE
SOUSSE

Année Universitaire :
20..../20....

TRAVAIL DE FIN D'ETUDES

EN VUE DE L'OBTENTION DE LA LICENCE NATIONALE

Discipline : SCIENCES INFIRMIERES

Code :

TITRE	
Mots-clés	

Soutenu le:

Présenté par:.....

Né(e) le: à:

Encadré par : -

.....

Jury : -.....

-.....

-.....

Maquette de la reliure du mémoire

Haut

Année 20....-20....	ISSI SOUSSE	TFE Code.....	TITRE du TFE	Nom et Prénom
-------------------------------	--------------------	-------------------------	---------------------	----------------------

	Formulaire	Code: FR-EVA 24
	<u>GRILLE D'EVALUATION DU TRAVAIL DE FIN D'ETUDES</u>	Révision : 00
		Date: 15/09/2024

Année universitaire : 20../20..

Nom et prénom du candidat :

Durée : 30min Titre du mémoire:

Critères d'évaluation	Note	Appréciation
1- Qualité du mémoire : forme - Qualité et précision du vocabulaire et de la terminologie professionnelle utilisée - Le style adopté est scientifique	/ 5 Très insuffisant : 1 Insuffisant : 2 Correct : 3 Très bien : 4 Excellent : 5	
2- Qualité méthodologique : fond - Question de recherche et présentation de la problématique - Sélection et intégration de la littérature - Methodologie - Analyse des données - Présentation des résultats - Discussion et conclusions	/ 15 Très insuffisant : 0 à 2 Insuffisant : 3 à 6 Correct : 7 à 11 Très bien : 12 ou 14 Excellent : 15	
3- Qualité de la soutenance : - Qualité de l'expression orale - Structuration de l'exposé - Précision du vocabulaire et de la terminologie professionnelle utilisée - Qualité de l'écoute et du dialogue - Qualité de l'argumentation	/ 12 Très insuffisant : 0 à 2 Insuffisant : 3 à 5 Correct : 6 à 8 Très bien : 9 ou 11 Excellent : 12	
4 -Présentation : - Claire - Synthétique - Reflète toutes les phrases du processus de recherche - Respecte le temps alloué (15') - Attitude: - Accepte les remarques	/ 8 Très insuffisant : 0 à 2 Insuffisant : 2 à 3 Correct : 4 à 5 Très bien : 6 à 7 Excellent : 8	
Note globale attribuée :	/40	

Très insuffisant : le niveau est **inacceptable**. Le mémoire présente des lacunes fondamentales et doit être retravaillé en profondeur.

Insuffisant : le niveau est **faible**. Un certain nombre d'exigences ne sont pas rencontrés.

Correcte : le niveau **répond à la majorité** des exigences. Quelques lacunes mineures peuvent être relevées.

Très bien : le niveau **répond largement** aux exigences. Il n'y a aucune lacune notable pour les critères

Excellent : le niveau est **remarquable et supérieur** aux attentes. Il peut être qualifié de "meilleur mémoire", il dépasse les exigences sur la majorité des critères.

	FORMULAIRE	FR-EVA-29
	Fiche De Suivi De L'avancement De Projet De Fin D'étude	Révision:01
		Date: 22/09/2025

Fiche De Suivi De L'avancement De Projet De Fin D'étude
À transmettre sous forme électronique uniquement

Identification des Etudiants		
Nom et prénom de l'étudiant 1 : Tél :.....Email :.....	Nom et prénom de l'étudiant 2 : Tél :.....Email :.....	
Directeur 1 du mémoire : Tél :.....Email :.....	Directeur 2 du mémoire : Tél :.....Email :.....	
Titre du PFE :		
Etat d'avancement		
Phase De Recherche	Réalisée	Non Réalisée
Phase conceptuelle		
Phase Méthodologique		
Phase empirique(Collecte des données)		
Phase analytique(Analyse Statistiques)		
Discussion des résultats		
Taux général d'avancement (%) :.....		
Commentaires		
Avis de l'étudiant (Difficultés rencontrées) :		
Avis et approbation du directeur du mémoire :		
Avis et approbation du directeur de l'ISSISo		

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE**

Décret n° 2008-2422 du 23 juin 2008, relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la constitution et notamment ses articles 34 et 35,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, dont le dernier est la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 90-72 du 30 juillet 1990, portant création de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles,

Vu la loi n° 92-50 du 18 mai 1992, relative aux instituts supérieurs des études technologiques,

Vu la loi n° 94-36 du 24 février 1994, relative à la propriété littéraire et artistique,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et au développement technologique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, dont le dernier est la loi n° 2006-73 du 9 novembre 2006,

Vu la loi n° 2000-73 du 25 juillet 2000, relative à l'enseignement supérieur privé, telle que modifiée par la loi n° 2006-50 du 24 juillet 2006,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier est le décret n° 2007-2881 du 12 novembre 2007,

Vu le décret n° 93-314 du 8 février 1993, portant statut particulier du corps des enseignants technologues, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier est le décret n° 2001-2590 du 9 novembre 2001,

Vu le décret n° 93-1823 du 6 septembre 1993, fixant les conditions d'obtention des diplômes nationaux sanctionnant les études doctorales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier est le décret n° 2003-1665 du 4 août 2003,

Vu le décret n° 93-1824 du 6 septembre 1993, relatif à l'habilitation universitaire, tel que modifié et complété par le décret n° 97-1803 du 3 septembre 1997,

Vu le décret n° 93-1825 du 6 septembre 1993, fixant le statut particulier au corps des enseignants chercheurs des universités, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier est le décret n° 2000-2583 du 11 novembre 2000,

Vu le décret n° 96-519 du 25 mars 1996, portant refonte de la réglementation relative à l'équivalence des diplômes et des titres,

Vu le décret n° 98-1331 du 22 juin 1998, fixant les conditions d'obtention des diplômes nationaux sanctionnant les études doctorales en sciences agronomiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-657 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-1332 du 22 juin 1998, relatif à l'habilitation universitaire en sciences agronomiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-658 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-1334 du 22 juin 1998, fixant le statut particulier au corps des enseignants chercheurs des établissements de l'enseignement supérieur agricole, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier est le décret n° 2003-659 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 2005-1557 du 16 mai 2005, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux de maîtrise professionnelle,

Vu le décret n° 2007-1417 du 18 juin 2007, portant création des écoles doctorales,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Le présent décret fixe les cas de plagiat et les mesures prises en cas de son accomplissement.

Art. 2 - Aux termes du présent décret, le plagiat consiste à ce que le chercheur visé à l'article 3 du présent décret, s'approprie les écrits des tiers et/ou leur production et/ou leur innovations scientifiques.

Art. 3 - Les dispositions du présent décret s'appliquent aux chercheurs cités ci-après :

- les enseignants chercheurs relevant des universités,
- les chercheurs relevant des établissements de recherche scientifique,
- les enseignants technologues,
- les étudiants en doctorat, en maîtrise de recherche, en maîtrise professionnelle et les étudiants en fin de cycle lors de l'élaboration du rapport du stage professionnel final ou de leur projet de fin d'études.

Art. 4 - Les cas de plagiat sont notamment :

- La non mention avec précision et honnêteté de la source de chaque information lors de :
 - * la reprise textuelle des documents,
 - * l'utilisation des résultats des recherches scientifiques théoriques ou appliquées,
 - * la traduction des citations d'autres auteurs,
 - * l'utilisation des données, des graphiques ou autres,
 - * l'exploitation des informations publiées sur internet ou circulant par tout autre moyen: électronique, audiovisuel, cinématographique ainsi que l'utilisation des logiciels et applications informatiques ou autres.
- La non mention entre guillemets de citations ou de leur traduction reproduites, telle quelles.

Art. 5 - L'encadreur doit orienter l'étudiant chercheur vers la recherche dans des domaines créatifs, l'appeler à éviter le plagiat et se conformer aux exigences de la recherche académique et à l'éthique scientifique, et ce, par la distinction des apports personnels, d'une manière claire, des données et informations reproduites des tiers.

Art. 6 - Les jurys de soutenance des projets de fin d'études, du master et du doctorat, ainsi que les jurys d'habilitation, de recrutement, de promotion et les commissions consultatives sont chargés de vérifier l'authenticité des productions scientifiques et leur vacuité des cas de plagiat.

En cas de plagiat prouvé, les jurys concernés évaluent dans un rapport détaillé l'étendue de l'influence dudit plagiat sur le fond et sur la valeur scientifique de la production scientifique.

Art. 7 - En cas de plagiat prouvé ayant une influence sur le fond et sur la valeur scientifique de la production scientifique, les commissions prévues à l'article 6 du présent décret prennent les mesures suivantes :

- le refus de la soutenance pour les étudiants chercheurs,
- le refus de recrutement ou de promotion au grade objet de la candidature.

Tout en respectant le principe de parallélisme des formes et des procédures, le dossier présenté au concours sera remis à l'établissement d'enseignement et de recherche qui a délivré le diplôme en vue de prendre les mesures adéquates concernant la légalité dudit diplôme conformément à l'avis du comité scientifique qui a soutenu la production scientifique.

En cas de plagiat prouvé dans une recherche ou thèse soutenue à l'étranger, la commission concernée doit informer le ministère chargé de l'enseignement supérieur qui se réserve le droit de retrait de l'équivalence.

Art. 8 - En cas de refus de recrutement ou de promotion conformément à l'article 7 du présent décret, le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, prend une décision portant l'interdiction de se présenter à tout concours ultérieur, organisé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, pendant (5) ans consécutifs.

Art. 9 - Outre les mesures prévues à l'article 7, les commissions citées à l'article 6 du présent décret soumettent le rapport prévu par l'article 6 du présent décret au ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, chaque fois qu'il s'agit des enseignants de l'enseignement supérieur et de chercheurs relevant des établissements de recherche scientifique et ce, pour prendre les mesures disciplinaires nécessaires.

Le rapport est soumis au chef de l'établissement et au président de l'université, chaque fois qu'il s'agit d'un étudiant chercheur et ce, pour prendre les mesures disciplinaires nécessaires.

Dans les deux cas, le chercheur bénéficie de toutes les garanties disciplinaires prévues par la législation en vigueur.

Art. 10 - Le chercheur prévu à l'article 3 du présent décret, bénéficie de tous les droits de la défense qui lui sont reconnus par la loi, avant la prise des décisions prévues à l'article 7 susvisé.

A cet égard, le chercheur est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours au moins avant la réunion de la commission pour une entrevue avec la commission concernée. Il peut se faire assister d'un défenseur de son choix. Après son audition, ladite commission établit un procès-verbal comprenant ses interrogations ainsi que les réponses de l'intéressé.

Art. 11 - Sont prises les mesures suivantes, en cas de plagiat prouvé n'ayant pas une influence sur le fond et sur la valeur scientifique de la production scientifique :

- le report de la soutenance pour les étudiants chercheurs,
- le prononcé d'une sanction du premier degré pour les candidats aux concours de promotion.

Ses mesures sont prises après l'audition des intéressés.

Art. 12 - En cas de plagiat prouvé n'ayant pas une influence sur le fond et sur la valeur scientifique de la production scientifique, les jurys concernés soumettent le rapport prévu par l'article 6 du présent décret, au ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie chaque fois qu'il s'agit des enseignants de l'enseignement supérieur et de chercheurs relevant des établissements de recherche scientifique, et ce, pour prendre les mesures prévues à l'article 11.

Le rapport est soumis au chef de l'établissement chaque fois qu'il s'agit d'un étudiant chercheur.

Dans les deux cas, le chercheur bénéficie de toutes les garanties disciplinaires prévues par la législation en vigueur.

Art. 13 - Le chercheur prévu à l'article 3 du présent décret peut intenter un recours gracieux à l'encontre des décisions prises conformément aux dispositions du présent décret.

Il peut aussi attaquer les décisions prises à son encontre par voie du recours pour excès de pouvoir.

Art. 14 - Les mesures prévues par les dispositions du présent décret n'empêchent pas l'application de la loi n° 94-36 relative à la propriété littéraire et artistique et la législation en vigueur.

Dans tous les cas, l'intérêt de la personne lésée par le plagiat sera pris en considération et ses droits aux poursuites judiciaires et à la demande des indemnités seront conservés, et ce, outre les sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 15 - Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 juin 2008.

Zine El Abidine Ben Ali